

ALORS LE PROCHAIN, IL EST MARIÉ, IL A 3 ENFANTS
DONT UN ARTISTE, IL EST AUSSI DÉPRESSIF ET
ÇA FAIT 15 ANS QU'IL EST EN SÉPARATION
DE CONJOINT.



Numéro spécial mutations Intra

Pour un printemps des luttes, pour le service public d'éducation !

EDITO

Alors que s'ouvre le mouvement intra académique, il est important de rappeler que la loi de transformation de la fonction publique a conduit à la fin du paritarisme notamment pour ce qui concerne la mobilité des personnels. Les commissaires paritaires du SNES-FSU dont la maîtrise de ces questions techniques n'est plus à démontrer n'ont plus accès aux documents permettant de vérifier et de garantir que le mouvement se fait en toute transparence sur la base du barème, seule garantie de l'équité entre les personnels. Les annonces du président Macron à Marseille concernant l'expérimentation dans le premier degré, la mise en place des nouveaux postes spécifiques (POP), poursuivent leur œuvre de destruction de ce qu'est le service public d'éducation en développant un recrutement local qui favorise les passe-droits, renforce le pouvoir du chef d'établissement sur

les personnels et accentue les disparités territoriales. Le SNES-FSU dénonce cette situation et exige le retour au paritarisme. Ce mouvement intra 2022 s'ouvre aussi dans un contexte de nouvelles diminutions des moyens entraînant suppressions de postes et multiplications des compléments de service qui contraignent le mouvement et restreignent les possibilités de mobilités des personnels. La réforme des concours qui impose aux stagiaires des services à 18 h dès la rentrée 2022 va placer nos jeunes collègues dans une situation très difficile pour entrer dans le métier. Les mobilisations pour exiger des moyens pour la rentrée 2022 sont un enjeu majeur à tous les niveaux.

Le ministre Blanquer pourtant très largement décrié par la profession mais aussi par l'ensemble de l'opinion

publique semblait mis sous tutelle au soir du 13 janvier, il n'en poursuit pas moins aujourd'hui sa politique de casse du service public d'éducation, avec le soutien du président-candidat. La polémique autour des mathématiques qui jette une fois de plus le discrédit sur la réforme du bac et du lycée, le rapport du Sénat dénonçant les erreurs et insuffisances du mandat Blanquer, ne semblent pourtant en rien arrêter le ministre. Le SNES-FSU Aix-Marseille continue d'exiger une remise à plat des réformes Blanquer, un plan d'urgence pour l'éducation et met tout en œuvre pour faire entendre le projet du SNES-FSU, pour faire peser les enjeux éducatifs dans la campagne et pour imposer une autre vision de ce que doit être l'école.

*Marion Chopinet,
Secrétaire académique*

**8 mars 2022, une première
étape réussie !**

En appelant à la grève le 8 mars, le SNES-FSU a choisi de mettre en avant la nécessité pour le syndicalisme de transformation sociale de porter une vision féministe de la société. Le SNES-FSU aux côtés d'autres organisations syndicales et des associations féministes doit œuvrer à ce que le 8 mars s'inscrive comme une journée de lutte en faveur des droits des femmes, contre les violences sexistes et sexuelles. Le SNES avec la FSU souhaite œuvrer à l'unité de toutes les forces engagées dans ce combat. La mobilisation de cette journée, les actions menées ont contribué à la diffusion des principes féministes et nous nous devons de continuer à le faire partout où notre voix peut se faire entendre. Au-delà des enjeux de salaires et des questions de l'égalité professionnelle, notre syndicat doit porter les principes féministes à tous les niveaux et réfléchir sous cet angle à ce que doit être notre métier, notre rapport aux élèves, ce que nous leur transmettons, la façon dont nous travaillons l'orientation, ou encore à la manière dont notre organisation syndicale doit se penser pour laisser toute leur place aux femmes ainsi qu'à toutes les minorités discriminées.

Actualité

Victoire sur le report des épreuves de spécialité !

Il faut maintenant revoir toute la copie

Le 28 janvier, le ministre a annoncé le report des épreuves de spécialités de mars à mai (11, 12 et 13). Les élèves seront évalués sur les programmes de mars, avec aménagement. Les corrections se feront quant à elles jusqu'au 7 juin. Les épreuves d'évaluation des capacités expérimentales se dérouleront dans la semaine qui suit les nouvelles dates d'examen. Les épreuves pratiques de spécialités auront lieu du 16 au 25 mai. La suppression de l'attestation de langues vivantes, la diminution du nombre de textes à présenter pour l'oral de français, dans la voie technologique (passage de 12 textes à 9) et dans la voie générale (20 à 16) est aussi une bonne nouvelle. Cependant, ces décisions auraient dû intervenir bien plus tôt.

Nos mobilisations, que ce soit dans la rue (grève du 13 janvier, actions du 20) ou par des pétitions ont permis ces avancées. Nous avons fait entendre nos difficultés à préparer les élèves dans de bonnes conditions dans un contexte sanitaire

difficile. La lutte n'est cependant pas terminée. Dans l'immédiat, le SNES-FSU sera attentif aux conditions de correction et de passation des épreuves. Il est aussi impératif de remettre à plat la réforme du lycée ainsi que la sélection généralisée des lycéens à l'entrée dans le supérieur avec Parcoursup. En effet, La place qu'occupe le contrôle continu renforce le poids du local et induit de fait une concurrence entre établissements. La date des épreuves de spécialités en mars ne permet pas une progression et un travail serein. Il est urgent de réintroduire les mathématiques dans le tronc commun de la voie générale, sans que cela se fasse au détriment des autres disciplines scientifiques, de même qu'il est nécessaire de revoir les programmes. La spécialisation par abandon d'une des trois spécialités entre la première et la terminale renforce la concurrence entre les disciplines et constitue un dilemme pour les élèves et leur famille. Plus que jamais, nous devons continuer la lutte pour construire un lycée soucieux de démocratiser les savoirs.

Rentrée 2022 dans les collèges

Au pain sec et à l'eau

Tout au long du quinquennat, la ligne de conduite de Jean-Michel Blanquer en termes de politique éducative pour les collèges pourra se résumer à un seul mantra : faire des économies.

Plus soucieux de l'affichage politique que de la réalité des conditions de travail des enseignants, le ministre tente de masquer, espérons-le une dernière fois, l'effet de cinq années de dégradation des taux d'encadrement en mettant en avant des moyens d'enseignement supplémentaires

pour les collèges de l'académie, mais obtenus par l'affectation de stagiaires à temps plein devant élèves. C'est donc bien par une surcharge de travail de nos jeunes collègues et non par des créations de postes que le ministre répond aux besoins d'enseignement. Cette manœuvre qui est le résultat de la réforme de la formation des enseignants est inacceptable.

La surcharge des effectifs de classe est d'autre part exacerbée par le déploiement de la politique d'inclusion qui intègrent dans les classes des élèves relevant

de plusieurs types de dispositif, ULIS, UPE2A, auxquels s'ajoutent les élèves en situation de handicap suivis par un-e AESH. Les personnels se trouvent ainsi face à d'importantes difficultés dans leurs pratiques pédagogiques, voire parfois mis en situation d'échec. Le SNES-FSU est bien évidemment favorable à une politique d'inclusion. Tous les élèves, quelles que soient les difficultés cognitives ou leur handicap, ont leur place à l'école. Mais une politique d'inclusion qui a du sens mérite les moyens nécessaires. Or, le compte n'y est pas, loin s'en faut.

Postes de CPE Rentrée 2022

Le SNES-FSU Aix-Marseille se félicite de la création de 11 emplois temps plein de CPE dans notre Académie. Il était temps après cinq années d'austérité et de suppressions de postes.

Au-delà de l'attention portée à l'effectivité de ces créations, vos élu.es ont œuvré pour dénoncer le précédent calibrage d'entrant.es dans l'académie et ont réclamé un rattrapage en accord avec les postes non pourvus et les créations à venir afin de veiller à faire baisser la barre d'entrée.

Le travail sur les critères d'attribution de postes de CPE auquel participent activement les élu-e-s académiques du SNES-FSU devrait permettre à de nombreux établissements de retrouver un équilibre en phase avec les réalités de terrain comme les effectifs, l'indice de position sociale ou la ruralité en condamnant toute procédure de redéploiement.

Le SNES – FSU défend l'idée qu'à l'heure actuelle dans l'Académie d'Aix Marseille, aucun établissement ne peut être considéré

comme sur-doté, le manque de titulaires persiste, le vivier de TZR reste exsangue et le recours aux contractuels explose.

Il est plus que temps de sortir de cette impasse.

Le SNES-FSU restera vigilant, tiendra la profession informée des suites et ne manquera pas de faire appel à la mobilisation de toutes et tous pour peser sur l'enjeu des moyens à venir.



Retour sur le congrès FSU : à l'offensive !

La FSU a réuni son X^e congrès national à Metz en février 2022. Le congrès a été l'occasion de réaffirmer le rôle que la FSU entend jouer dans le paysage syndical pour un syndicalisme en phase avec les attentes actuelles des agents, attachée à la démocratie interne, en lien avec les adhérents, soucieuse de pratiques syndicales ouvertes et proches du terrain, dans lequel les femmes ont toute leur place. La FSU entend retrouver sa première place dans la Fonction Publique de l'État et devenir représentative sur la France entière aux élections professionnelles de décembre 2022.

La FSU lance un appel à l'unification syndicale pour faire face aux enjeux

actuels, dans un contexte défavorable à l'émancipation et au progrès social, sous la menace de l'extrême-droite et de ses idées racistes, réactionnaires, inégalitaires et misogynes. Il faut créer des alliances et s'unir pour inverser le rapport de force. C'est l'objet du collectif "Plus jamais ça", alliance pour une rupture écologique et sociale, auquel nous contribuons avec la CGT, Solidaires, Greenpeace et d'autres. C'est l'objectif du "cadre intersyndical pérenne" que nous proposons à la CGT et à Solidaires, et à toutes les composantes du syndicalisme de transformation sociale qui souhaiteraient y contribuer.

Pour imposer dans le débat public et dans les faits le retour des idées de justice

sociale, d'émancipation et de progrès. Pour construire le rapport de force dont nous aurons besoin demain face aux politiques néolibérales qui préparent une offensive décisive contre la sécurité sociale, les retraites, la fonction publique, ses salaires et son principe de carrière, contre l'éducation nationale et les piliers de la république sociale.

Ragaillardi-e-s par un congrès en présentiel après deux années de pandémie, les militant-e-s de la FSU sont reparti-e-s sur le terrain, après avoir réélu Benoît Teste au poste de secrétaire général, avec un esprit de lutte et de conquête sociale.

Pour un printemps des luttes !

Le 8 mars pour l'égalité, le 17 mars pour les salaires, le 24 mars pour les retraites et au-delà pour une rentrée 2022 à la hauteur de nos ambitions pour le service public d'éducation : le SNES-FSU Aix-Marseille appelle à un printemps des luttes !

Les organisations syndicales de transformation sociale ne peuvent ignorer la force du mouvement féministe et la remise en question radicale du modèle patriarcal et capitaliste qu'il impose. C'est pourquoi le SNES-FSU a appelé à faire du 8 mars, une journée de grève en faveur des droits des femmes.

Après les mobilisations fortes de janvier, la FSU avec l'intersyndicale interprofessionnelle appelle à une journée de grève le 17 mars pour les salaires. Les salarié-es du secteur public comme privé, les retraité-es, les jeunes partagent toutes et tous une même priorité face à

l'augmentation du coût de la vie, il faut augmenter les salaires, les pensions, les allocations et les bourses étudiantes.

Alors que la préparation de la rentrée 2022 se place une fois de plus sous le signe de la diminution des moyens, les mobilisations montent pour réclamer de réels moyens pour l'éducation et une politique à la hauteur des exigences que nous portons. Aussi le SNES-FSU Aix-Marseille vous invite à maintenir la mobilisation de ce printemps jusqu'au CTA du 23 mars et au-delà pour construire ensemble un grand 1^{er} mai unitaire.

Jeudi 24 mars 2022, la manifestation régionale pour les retraites partira à 10 h 30 des escaliers de la gare Saint-Charles, à Marseille. Nous sommes toutes et tous concernées par cet enjeu majeur. Actifs, actives, retraité-e-s, nous serons mobilisé-e-s le 24 mars !

24 mars : mobilisation nationale des retraité-e-s

Le groupe des 9, cadre unitaire vivant, constitué de 9 organisations de retraité-e-s (syndicats CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, associations LSR, Ensemble & Solidaires) donnera de la voix le 24 mars dans des manifestations organisées par pôles régionaux.

Les retraité-e-s ont organisé trois grandes journées de mobilisations en 2021 pour se faire entendre d'un gouvernement sourd à leurs revendications et ont pris toute leur place aux côtés des actives et des actifs notamment pour l'augmentation des salaires et des pensions (pensions qui sont

des salaires continués) le 27 janvier. Le 24 mars nous défilerons pour la revalorisation indispensable des pensions sur le salaire moyen, pour de bons services publics, pour faciliter l'accès au système de santé. Avant les élections présidentielles et législatives, nous disons notre inquiétude concernant la Sécurité Sociale, la cinquième branche, la « loi autonomie » inaboutie, les menaces sur les libertés individuelles et collectives, l'âgisme. Nous rappellerons les solidarités nécessaires.

Rendez-vous à Marseille : 10 h 30 sur les escaliers de la gare Saint-Charles.

Mener le combat pour une sécurité sociale à 100 %

Les menaces contre la sécurité sociale et la protection sociale sont toujours d'actualité. Instrumentaliser le déficit de la sécurité sociale pour imposer des mesures draconiennes qui se traduisent par une régression des droits sociaux des salarié-e-s et retraité-e-s est un choix politique.

La question du financement de la sécurité sociale et en particulier celle de l'augmentation des cotisations doit être débattue en cette période électorale.

Le SNES-FSU prendra toute sa part dans ce débat en défendant le remboursement à 100 % par la sécurité sociale des soins médicaux prescrits, en défendant une protection sociale de haut niveau et en rappelant l'efficacité de la sécurité sociale durant la période que nous venons de vivre.

L'accord de Protection Sociale Complémentaire, signé le 26 janvier par toutes les organisations syndicales, ne peut être qu'un dispositif transitoire.

Informé et créer une véritable dynamique revendicative et unitaire sont nécessaires pour défendre une sécurité sociale au service de toute la population.

L'intersyndicale des retraité-e-s des BdR (groupe des 7) sera prochainement à l'initiative d'un débat sur le thème **la sécurité sociale: notre bien commun.**



Joindre le SNES-FSU

Adhérer au SNES-FSU <https://aix.snes.edu/adherer-au-snes.html>

Envoyer sa fiche syndicale de suivi : SNES - 12 Pl. Ch. De Gaulle 13001 Marseille

Tel : 04.91.13.62.81/82/84

Site : www.aix.snes.edu

Courriel : s3aix@snes.edu

Permanences du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

Les élus du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : c'est l'objet de la fiche syndicale, à nous renvoyer avec copie des pièces fournies au rectorat et courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos nom et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

Les militants du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militants du SNES-FSU Aix-Marseille connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers. Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentants du SNES-FSU dans les établissements.

Recours à l'INTER

A réception de votre affectation au mouvement interacadémique, vous avez 2 mois pour formuler un recours si vous n'avez pas obtenu satisfaction. Attention, il est impératif de participer malgré tout au mouvement intra de l'académie obtenue, une éventuelle modification pouvant intervenir très tard !

Dans tous les cas, contactez le SNES-FSU pour être accompagné-e dans votre démarche.

Nouveautés 2022

Suite à la suppression, lors du mouvement inter-académique, des bonifications Sportifs de Haut Niveau (SHN) et Parent Isolé (zèle du ministère à traduire dans le mouvement inter un arrêt du conseil d'état), ces évolutions suivent pour l'intra.

La bonification SHN est donc supprimée du mouvement intra. En revanche le SNES-FSU s'est battu pour que la situation de Parent Isolé perdure à l'intra. Nous n'avons pu obtenir qu'une bonification minimale de 6,9 points, bien en deçà des enjeux que

représentent ces situations. Dans la période où nous commençons à avancer dans le traitement de l'égalité Femme/Homme, cette régression est insupportable et digne d'un autre temps.

A l'inverse, la date de prise en compte des enfants à naître a été repoussée au 12 avril, cette date étant la date limite du téléversement sur le serveur Colibris de la confirmation de demande, préalablement téléchargée sur SIAM.



Calendrier des Réunions Mutations Par département

Pour vous aider à préparer au mieux votre mutation INTRA, le SNES-FSU vous propose son aide ! Nous organisons des réunions d'information aux dates suivantes :

Vendredi 11 mars en visio (pour la demande du lien écrire à s3aix@snes.edu) 14 h-17 h

Alpes de Hautes Provence

Mardi 15 Mars au Lycée David Neel à Digne à 17 h

Jeudi 17 Mars au Lycée des Iscles à 17 h Bouches du Rhône

Mardi 15 mars à l'Inspé d'Aix 14 h-17 h

Mercredi 16 mars à l'Inspé Saint Jérôme à Marseille 14 h-17 h

Vendredi 18 mars à l'Inspé d'Aix 14 h-17 h

Mardi 22 mars à l'Inspé Saint Jérôme à Marseille 14 h-17 h

Mardi 22 mars Istres Maison des Syndicats 17 h 30

Mercredi 23 mars à l'Inspé d'Aix 14 h-17 h

Mercredi 25 mars à l'Inspé Saint Jérôme à Marseille 14 h-17 h

Vaucluse

Jeudi 17 mars à partir de 14 h au local du SNES-FSU 116 rue carreterie à Avignon

Mercredi 23 mars à partir de 14 h au local du SNES-FSU 116 rue carreterie à Avignon

Préparer sa mutation

Règles du mouvement

La demande doit se faire par le serveur SIAM, 20 vœux au maximum, y compris les postes spécifiques. À chaque vœu est attaché un barème qui dépend de la situation du demandeur et du type de vœu formulé. Le barème qui s'affiche lors de la saisie ne prend pas forcément en compte les bonifications, qui sont attribuées après réception des pièces justificatives.

On distingue deux catégories de demandeurs, pour lesquels les stratégies sont différentes. Les participants « obligatoires » : tous ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste dans l'Académie, à savoir entrants de l'inter, néo-titulaires, personnels de retour après une disponibilité, un congé ayant entraîné la perte du poste. Ces demandeurs devant obligatoirement être affectés sur un poste, fixe ou ZR, ils ont donc tout intérêt à formuler autant de vœux que possible, précis et plus larges, selon un principe d'éloignement progressif par rapport à la zone géographique ou à l'établissement « préférés ». En effet, ces candidats sont soumis à « l'extension » : ne pas formuler un vœu jugé trop large peut parfois entraîner une affectation encore plus

éloignée des vœux initiaux. Par exemple faire des vœux GOC et communes dans le 13 et ne pas formuler le vœu « tout poste dans le 13 » peut entraîner une affectation dans le 84.

Les participants volontaires sont ceux qui sont titulaires d'un poste et souhaitent en changer : dans ce cas, il ne faut formuler que des vœux correspondant à vos choix. Si aucun vœu n'est satisfait vous conservez votre poste actuel.

L'ordre des vœux indique vos préférences et n'intervient pas dans le départage des candidats. Sur chacun des vœux, les candidats sont classés par barème : c'est le plus fort barème qui obtient le poste, quel que soit le rang du vœu. Chaque candidat est affecté « le plus haut possible » dans ses vœux. Exemple : X formule 5 vœux, en vœu 1 la commune d'Avignon avec 165,2 points. Y formule ce même vœu en 3^e position avec 172,2 points et il n'a pas pu être satisfait sur ses vœux 1 et 2 : c'est donc Y qui sera affecté à Avignon, et pour X on examinera son vœu 2 et ainsi de suite.

Dans tous les cas, le conseil et l'éclairage des militants du SNES-FSU sont indispensables.

Quels vœux formuler ?

L'ordre des vœux ne dépend que de vos préférences. Le départage entre les candidats se fait par le barème, non par la place du vœu dans la liste. Il est recommandé aux participants obligatoires d'utiliser les 20 vœux, en y incluant des vœux larges pour éviter l'extension.

Il y a 20 vœux possibles. On distingue les vœux « précis » et les vœux « larges » : les vœux précis portent sur des établissements ou types d'établissements (collèges/lycées) dans une zone géographique donnée, sur lesquels ne s'appliquent ni les bonifications familiales ni les bonifications médicales. Les vœux larges concernent les postes fixes des communes, groupements ordonnés de communes (GOC), département, académie, sans exclusion d'un type d'établissement ; ou encore des postes sur ZR précise (ZRE), sur l'ensemble des ZR d'un département

(ZRD), sur l'ensemble des ZR de l'Académie (ZRA). Les vœux larges permettent de bénéficier des diverses bonifications. (voir barèmes pages 8-9)

Un vœu non-typé ne concerne que les collèges et lycées généraux et technologiques, sauf pour les CPE et professeurs-documentalistes qui peuvent être affectés en lycée professionnel.

Les groupes de communes sont ordonnés, cela signifie que les affectations se font par ordre de barème dans l'ordre des communes : par exemple, le plus fort barème entrant dans le GOC d'Arles aura un poste à Arles, le plus petit barème aura un poste à Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir page 13), sauf dans le cas d'une priorité médicale (voir page 7). Si l'ordre des communes d'un GOC ne vous convient pas, il vaut mieux formuler des vœux « communes », dans l'ordre de

Calendrier prévisionnel

Saisie des demandes sur SIAM du 23 mars à midi au 4 avril 2022 à 18 h.

Dépôt des dossiers « handicap » auprès du médecin de prévention le 4 avril au plus tard.

Renvoi au rectorat des dossiers de candidature ULIS le 4 avril 2022.

Téléchargement via i-prof et retour sur COLIBRIS de la confirmation signée et des pièces justificatives du 5 au 12 avril 2022.

Modification tardive des vœux ou annulation de la demande le 25 avril au plus tard.

Affichage de barèmes sur SIAM le 9 mai 2022.

Contestation écrite du Barème via COLIBRIS du 9 mai au 23 mai 2022.

Affichage du barème définitif le 24 mai 2022.

TZR : demande écrite de changement de Rad le 7 juin au plus tard.

Communication des résultats le 15 juin 2022.

Demandes de temps partiel le 24 juin 2022 au plus tard.

Saisie des vœux de la phase d'ajustement pour les TZR du 20 au 27 juin.

vos préférences. Le barème est le même, mais le vœu GOC est intéressant pour les participants obligatoires car il permet de mieux gérer ses 20 vœux.

Lorsqu'une commune ne comporte qu'un seul établissement, il faut formuler le vœu « commune » pour bénéficier des bonifications correspondantes. Il est inutile de formuler aussi le vœu « établissement ».

Dans une zone géographique donnée, les vœux précis doivent précéder le vœu plus large, sinon ils sont inopérants. Les vœux peuvent être « panachés » : v1 lycée Langevin à Martigues, v2 Commune de Martigues, v3 Istres en lycée, v4 GOC Martigues et environs, v5 Salon en collège, v6 tout poste à Salon, v7 GOC de Salon, v8 ZR Ouest 13... v19 tout poste dans le 13, v20 toute ZR du 13. Tout dépend de vos propres préférences et priorités.

Nouveaux entrants, réintégration : attention, extension !

Si vous venez d'obtenir l'académie d'Aix-Marseille au mouvement inter-académique ou si vous avez demandé à réintégrer l'académie à la prochaine rentrée après une disponibilité ou un congé, il est possible que vous subissiez une mesure d'extension. Cette mesure s'applique aux enseignants qui n'auraient pas de poste dans l'académie et qui n'obtiendraient satisfaction sur aucun des vœux formulés. L'extension alors se fait sur la base du plus petit barème attribué dans la liste des vœux.

Il est donc prudent de privilégier les vœux bonifiés dans cette situation. Les possibilités d'affectation dans les établissements puis dans les ZR non

demandés du département où se trouve le premier vœu sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre suivant :

Département demandé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 Vaucluse 2 Alpes de Hautes Provence 3 Hautes Alpes
Vaucluse	1 Bouches du Rhône 2 Alpes de Haute Provence 3 Hautes Alpes
Alpes de Hautes Provence	1 Hautes Alpes 2 Vaucluse 3 Bouche du Rhône
Hautes Alpes	1 Alpes de Hautes Provence 2 Vaucluse 3 Bouches du Rhône

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations.

Mesures de carte scolaire

Les mesures de carte scolaire (mcs) Quels sont mes droits si mon poste est supprimé ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

Que se passe-t-il alors ?

Un agent peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service (échelon) ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « le dernier arrivé ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché[^]; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent touché par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

À savoir : un agent arrivé sur son poste suite à une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise. Il n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS.

Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé-sans qu'il y ait de règle absolue en la matière-.

Dans un établissement qui relevait d'affectation particulière en Éducation Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, ex postes Ambition Réussite ou postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes. L'affectation sur l'un de ces vœux fait perdre les bonifications liées à la MCS pour les années suivantes.

L'agent touché par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux[^]; la règle diffère selon qu'il est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

N.B. Les professeurs de SII victimes d'une MCS peuvent choisir une réaffectation en technologie, mais ils ne peuvent pas « panacher » leurs vœux.

Titulaire d'un poste en établissement :

Il faut formuler cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant :

Établissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'académie (ZRA).

Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir supra). Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent formuler ou intercaler des vœux « lycées » avec les bonifications correspondantes.

A Marseille, chaque arrondissement est une commune.

Il est possible d'ajouter un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZRD) correspondant au département de l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu Département et le vœu Académie. Il est bonifié de 150 points.

Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie.

Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

À savoir : si un agent touché par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent a formulé 20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent est réaffecté dans son établissement d'origine. En cas de

Priorités médicales : pour qui ?

Les bonifications accordées au titre du handicap font partie des priorités légales. Elles peuvent être accordées à l'agent candidat à mutation soit pour lui-même (si et seulement s'il est titulaire de la RQTH : demande à faire auprès de la MDPH), soit au titre du conjoint ou d'un enfant malade ou handicapé. Dans tous les cas, un dossier médical doit être transmis à la médecine de prévention. La bonification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'agent, en lien avec sa situation médicale, par exemple en limitant le temps de trajet ou en le rapprochant d'un service hospitalier. Sauf cas très exceptionnel, la bonification de 1000 points n'est accordée que sur des vœux de type GOC et ne vaut pas obligatoirement sur la première commune du GOC (voir page 13, liste des GOC). 100 points sont attribués automatiquement à l'agent, titulaire lui-même de la RQTH sur les vœux « Tout poste dans le département ». Contactez notre permanence « Santé » le lundi de 13 h 30 à 17 h 30.

concurrency entre deux MCS, la priorité est donnée au retour sur l'ancien établissement. Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touchés antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie. La réaffectation sur le vœu ZRD facultatif permet la conservation de la bonification de 1500 points sur les 3 vœux antérieurs obligatoires. La réaffectation après une mesure de carte scolaire peut s'avérer délicate dans les disciplines à faible effectif et /ou les zones géographiques comptant peu d'établissements, car dans les deux cas le nombre de postes disponibles est très restreint. Contactez le SNES-FSU pour être accompagné dans vos démarches.

Ouverture du collège de Lançon de Provence

Si vous souhaitez obtenir un poste dans ce nouvel établissement, il faut formuler le vœu commune. Les collègues de Salon qui pourraient être victimes d'une MCS et souhaiteraient une affectation dans ce collège doivent en formuler le vœu avant leurs vœux obligatoires car le repli ne se fera pas automatiquement. Consultez le SNES-FSU !



Priorités légales et réglementaires

La réglementation prévoit plusieurs priorités ouvrant droit à des bonifications. Parmi celles-ci le rapprochement de conjoint (RC), l'autorité parentale conjointe (APC) et la séparation valorisent la situation familiale. Les autres priorités légales et

réglementaires portent sur la prise en compte du handicap, l'exercice en éducation prioritaire, la mesure de carte scolaire, le vœu préférentiel et l'expérience et le parcours professionnel.

Bonifications familiales

Ces bonifications répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne portent que sur des vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR).

Pour en bénéficier, l'agent doit formuler un « vœu déclencheur » : le 1^{er} vœu de type COM, GOC non typé ou ZRE formulé doit obligatoirement se situer dans le département de la résidence professionnelle du conjoint ou ex-conjoint (ou de sa résidence privée si elle est compatible). De même, le premier vœu DEP doit correspondre au département d'exercice du conjoint ou ex-conjoint.

Ces vœux, aux deux niveaux, déclenchent les bonifications sur les vœux larges suivants (y compris ceux hors du département concerné).

Rapprochement de conjoint (RC) :

Pour pouvoir en bénéficier, il faut être marié/

pacsé avant le 1^{er} septembre 2021 ou avoir des enfants en commun, nés ou à naître (attestation de grossesse datée d'avant le 1^{er} mars). Le conjoint doit travailler, être inscrit à Pôle Emploi ou avoir une promesse d'embauche (au plus tard pour le 1^{er} septembre 2022). Dans le cadre du RC, chaque enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022 apporte 75 points.

Autorité Parentale Conjointe (APC) :

En cas de séparation avec garde conjointe, la bonification est la même que celle du RC, dans le volume de points comme dans les modalités d'attribution. Il faut la justifier par le jugement de garde ou une conciliation certifiée ainsi que par la situation professionnelle de l'ex-conjoint.

Attention : si votre situation a changé, seule la dernière situation familiale est prise en compte. Contactez le SNES-FSU en cas de doute.

La séparation

La séparation est le fait de ne pas exercer dans le même département que son conjoint (ou ex-conjoint). La bonification est valable sur les vœux départementaux exclusivement.

Pour en bénéficier, il faut justifier de 6 mois de séparation par année scolaire lorsque l'agent est en activité. Lorsqu'on est en congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte. Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptabilisée un an et demi soit 150 points.

S'il s'agit d'un renouvellement de demande,

seule l'année 2021-2022 doit être justifiée.

La prise en compte du temps de séparation est plafonnée à quatre ans en activité (soit deux ans en cas de congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint).

Un stagiaire ne peut bénéficier que d'un an de séparation pour son stage, quelle qu'en soit la durée (renouvellement, prolongation).

En cas de RC ou APC sur la résidence privée, le département pris en compte pour la séparation devient celui du lieu de résidence privée, et non celui correspondant au lieu d'exercice professionnel.

Situation de Parent Isolé (SPI) :

Est considérée comme parent isolé toute personne exerçant seule l'autorité parentale (veuve, célibataire...) pour des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022. Le demandeur doit justifier l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Suite à un arrêt du conseil d'état stipulant que cette bonification ne relève pas des priorités légales, le ministère a purement et simplement supprimé cette bonification pour la phase inter du mouvement. Au niveau académique, la bonification

afférente à cette situation a été maintenue mais limitée de façon forfaitaire à 6,9 pts quel que soit le nombre d'enfants.

Cette bonification devient donc inférieure à tous les autres éléments de barème et ce, malgré les nombreux amendements proposés par les élu-e-s FSU lors des groupes de travail et du CTA sur les lignes directrices de gestion académiques.

Attention : Si vous êtes en situation de parent isolé, contactez le SNES-FSU pour faire le point sur votre situation avec les militants du SNES-FSU.

Bonifications ex-titulaires de la Fonction Publique

Si vous êtes cette année titulaire d'un corps du 2nd degré et que vous étiez auparavant titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique, une bonification particulière vous sera accordée :

- Ex-titulaires d'un corps du 2nd degré, +1000 points sur l'ancien établissement, ancienne commune, ancien département (ou ZRE et ZRD si vous étiez affecté sur ZR). Vous conserverez votre ancienneté de poste sur l'affectation antérieure + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste jusqu'à la première mutation volontaire. En cas de changement de discipline, +1500 points sur les vœux correspondant à l'ancien ETB, COM, DPT ACA ou ZRE, ZRD, ZRA, selon le poste occupé précédemment.

- Autres fonctionnaires, + 1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation et conservation de l'ancienneté de poste également.

Bonifications stagiaires

Les stagiaires ex-contractuels du 2nd degré, ex-MA, ex-AED, ex-EAP conservent le bénéfice de la bonification octroyée à l'inter au titre du reclassement au 1^{er} septembre 2020, sur les vœux DPT, ZRD, ZRA, ACA

- 150 points pour les échelons 1 à 3,

- 165 pour l'échelon 4,

- 180 à partir de l'échelon 5.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient d'une bonification de 10 points sur leur premier vœu large non typé, à condition d'avoir utilisé cette bonification à l'inter.





Tableau des barèmes

Situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
	Ancienneté de service : 7 points par échelon de classe normale (minimum 14 points)	
Tous	56 points + 7 points par échelon de hors-classe (certifiés, cf. tableau pour les agrégés) 77 points + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (certifiés)	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 20 points par année + 50 points tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tous

Situation administrative

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	30 points/an (sans limite de durée) 150 points	COM/GOC/ZR et plus large sans restriction de type d'établissement Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation sans restriction de type d'établissement
Stagiaires (si les points ont été utilisés à l'inter)	10 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé
Ex contractuel-le Second degré public et ex AED	150 points jusqu'au 3 ^e , 165 points pour le 4 ^e , 180 points pour le 5 ^e et +	Sur les vœux départements non typés
Réintégration poste adapté	1 500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent-e
Réintégration après CLD, disponibilité, santé ou congé parental	1 000 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA
Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'EN	1 000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au rectorat) 1 000 points si le dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœux DEP/SRD/ACA/ZRA non typés Sur vœu GOC et/ou plus large (décision en GT)
Bonification Agrégés pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées Sur les vœux GOC type lycées Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (Second degré)	1 000 points	Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonnés à 150 points)	Sur le vœu département
Education prioritaire		
Affecté-e en REP+ ou Politique de la Ville (vœux larges)	5 ans : 150 points – 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Affecté-e en REP+ ou Politique de la Ville (vœux précis)	5 ans : 20 points – 8 ans : 40 points	Sur les vœux établissements
Affecté-e en REP non Politique de la Ville	5 ans : 80 points – 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR

Situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoint-e/ Autorité Parentale Conjointe		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP/ZRD
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint-e ou titulaires de l'Académie (lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté-e dans le département demandé)	Sur les vœux DEP Sur les vœux COM/ZR hors département actuel
Parent isolé	6,9 points sur tous les vœux larges non typés	

Mutation suite à mesure de carte scolaire

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification (vœux obligatoires) Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	1 ^{er} : ancien ETAB – 2 ^e : COM – 3 ^e : DEP – 4 ^e : ACA – 5 ^e : ZRA Vœu ZRD formulé entre les 3 ^e et 4 ^e vœux ci-dessus
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification (vœux obligatoires) Bonification (vœu non obligatoire)	1 ^{er} : ZR supprimée – 2 ^e : ZR DEP correspondante – 3 ^e : ZRA 4 ^e : Tout poste fixe ACA Tout poste fixe DEP formulé entre les 2 ^e et 3 ^e vœux

Éléments de barème													Calcul
	Classe normale	Hors-classe							Classe exceptionnelle				
Certifiés, CPE, Psy-EN	Echelon X 7 (sauf échelon 1 = 14 points)	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	
Agrégés			1	2	3	4	4 + 2 ans	4 + 3 ans	1	2	3	3 + 2 ans	
Points		63	70	77	84	91	98	105	84	91	98	105	

Éléments de barème					Calcul
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	
30 points	60 points	90 points	120 points	150 points, etc.	
150 points					
10 points					
150 points, 165 points, 180 points en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2021					
1 500 points					
1 000 points					
1 000 points					
100 points					
1 000 points					
90 points					
120 points					
150 points					
1 000 points					

Nombre de demandes								Calcul
1	2	3	4	5	A partir de 6			
	30 points	60 points	90 points	120 points	150 points			
				5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et +	
				150 points	150 points	150 points	300 points	
				20 points	20 points	20 points	40 points	
				80 points	80 points	80 points	150 points	

Éléments de barème					Calcul
Nombre d'enfants				Séparation pour RC et APC uniquement (valable sur vœu DEP ou plus large pour RC et APC) Voir page 7	
Sans	1	2	A partir de 3		
51,2 points	126,2 points	201,2 points	+ 75 points par enfant		
151,2 points	226,2 points	301,2 points			
90 points	165 points	240 points	+ 75 points par enfant		
30 points	105 points	180 points			

Éléments de barème		Calcul
1 500 points	Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre et consécutivement. Les agrégés peuvent typer les vœux de MCS.	
150 points		
1 500 points		
150 points		



Éducation prioritaire

Demander un temps partiel ou une disponibilité

Si vous souhaitez demander un temps partiel pour la rentrée 2022, il faut le faire dès que vous avez connaissance de votre affectation (via i-prof), sous-couvert du chef d'établissement de la nouvelle affectation, y compris si vous aviez déjà effectué la demande en novembre dans votre établissement précédent : l'annexe du bulletin académique doit être remise au chef d'établissement, qui doit la renvoyer à la DIPE pour le 24 juin 2022.

Les demandes de disponibilité sont à faire au plus tard deux mois avant la rentrée, soit fin juin, après le résultat des affectations, soit plus tôt si vous êtes sûr-e de votre décision.

Glossaire

ZR : zone de remplacement

ZRE : une zone précise

ZRD : l'ensemble des zones précises dans un département

ZRA : l'ensemble des zones précises dans l'académie

Vœux « larges » : commune COM, groupement ordonné de communes GOC, département DPT, académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD

Vœu précis : portant sur un établissement. Vœu typé : vœu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (impossible pour les ZR)

MCS : mesure de carte scolaire

RC : rapprochement de conjoint APC : autorité parentale conjointe SPI : situation de parent isolé

BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

MDPH : maison Départementale pour les personnes Handicapées

SpéA : poste spécifique académique

REP/REP+ : réseau Education prioritaire

PLV : Politique de la Ville

Établissements rep, rep+ et politique de la ville

Depuis trois ans, la bonification Politique de la Ville a rejoint celle des REP et REP+. Comme pour ces dernières, elle est également attribuée au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins 6 mois dans l'année chaque année) dans le même établissement. Depuis trois ans, il n'est plus nécessaire d'être en poste dans l'établissement au moment de la demande (bénéfique aux collègues en dispo ou en congé parental). Elle permet à certains collègues de bénéficier cette année de la bonification maximale sans pour autant être REP+ (voir tableau ci-dessous). C'est également le cas des lycées marseillais Saint Exupéry, Victor Hugo et Diderot.

Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1. Pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16 h 1/3 (car $16,33 \times 1,1 = 18$). Ce temps libéré est une reconnaissance

de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Toutes les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires.

Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient d'une prime allant de 4912€ à 5312€ par an. Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES-FSU et des personnels qui ont su, lors des États Généraux ou encore des Assises de l'Éducation Prioritaire, porter haut leurs revendications. Pour les établissements REP, l'ancienne prime REP a été revalorisée il y a trois ans de 50 %, soit 1734€ par an actuellement.

Pour les établissements uniquement Politique de la Ville, aucun avantage de prime ou de service, seule une bonification du même niveau que REP+ est apportée au mouvement.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
REP non classé Pol. de la Ville	0	0	0	0	80	150
REP+ ou Pol. de la Ville	0	0	0	0	150 sur vœux larges, 20 sur Étab	300 sur vœux larges, 40 sur Étab

Les trois Lycées Saint-Exupéry, Diderot et Victor Hugo bénéficient depuis l'an dernier de la bonification maximale en tant que Politique de la Ville.

Établissements relevant de la bonification REP (non Politique de la Ville)	Établissements relevant de la bonification REP+ ou Politique de la Ville (y compris Lycées)	
Département (04) Clg J Giono – Manosque	Département (13) Clg Ampère – Arles	Clg L'Estaque – Mrs 16 Clg Miramaris – Miramas
Département (05) Clg Hts à Plaine – Lagagne	Clg Izzo – Mrs 02 Clg Vieux port – Mrs 02	Clg Mistral – Port-de-Bc Clg Eluard – Port-de-Bc
Département (13) Clg J d Bouffan – Aix Clg Van-Gogh – Arles Clg L Garlaban – Aubagne Clg Léger – Berre l'Étang Clg G Péri – Gardanne Clg A Daudet – Istres Clg A France – Mrs 06 Clg L Michel – Mrs 10 Clg P de Vivaux – Mrs 10 Clg F Villon – Mrs 11 Clg Pagnol – Martigues Clg Mont-Sauvy – Orgon Clg Robespierre – Port-St-Louis Clg J Prévert – St-Victoret Clg J Moulin – Salon Clg R Cassin – Tarascon Clg C Claudel – Vitrolles	Clg B de Mai – Mrs 03 Clg E Quinet – Mrs 03 Clg Versailles – Mrs 03 Lycée V. Hugo – Mrs 03 Clg D. Milhaud – Mrs 12 Clg A Renoir – Mrs 13 Clg E Rostand – Mrs 13 Clg J Prévert – Mrs 13 Clg Mallarmé – Mrs 13 Clg J Giono – Mrs 13 Lycée Diderot – Mrs 13 Clg A Dumas – Mrs 14 Clg Clair Soleil – Mrs 14 Clg E Manet – Mrs 14 Clg J Massenet – Mrs 14 Clg H Wallon – Mrs 14 Clg M Laurencin Mrs 14 Clg Pytheas – Mrs 14 Clg Rimbaud – Mrs 15 Clg E Triolet – Mrs 15 Lycée St Ex. – Mrs 15 Clg J Moulin – Mrs 15 Clg J Ferry – Mrs 15 Clg Rosa-Parks – Mrs 15 Clg V des Pins – Mrs 15 Clg H Barnier – Mrs 16	Clg Fabre – Vitrolles Département (84) Clg A Mathieu – Avignon Clg G Philippe – Avignon Clg J Brunet – Avignon Clg Roumanille – Avignon Clg Daudet – Carpentras Clg Gauthier – Cavaillon
Département (84) Clg P Eluard – Bollène Clg Raspail – Carpentras Clg F Mistral – Avignon Clg J Verne – Pontet (Le) Clg B Hendricks – Orange Clg Voltaire – Sorgues Clg Vallis Aeria – Valréas		

Mouvement intra : Spécificités pour les TZR

Le SNES-FSU s'est toujours battu, souvent avec succès, pour que la spécificité de l'exercice en tant que remplaçant soit prise en compte pour le mouvement comme pour la carrière (en demandant l'accès au vivier 1 de la classe ex entre autres). Voici les spécificités TZR concernant le mouvement intra :

- Aux 20 points par année d'ancienneté dont

bénéficient tous les collègues, s'ajoutent 30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux larges (commune, groupement de commune, département, ZRE, ZRD).

- 150 points dit de « stabilisation » sur le vœu département correspondant au département de la ZR actuelle.

Par ailleurs, en cas de mesure de carte scolaire sur la ZR, il est possible d'ajouter un vœu Département (non typé et correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toutes ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points. Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise.

Si vous êtes affecté-e sur une ZR

Vous recevrez avec votre affectation un établissement de rattachement administratif (RAD) et devrez participer à une phase d'ajustement comme tous les TZR (voir ci-dessous).

Les conditions de travail des TZR se sont dégradées ces dernières années, essentiellement du fait du manque de remplaçants et de la hausse des heures supplémentaires imposées : affectation sur plusieurs établissements, durée hebdomadaire souvent supérieure à 18 h,

remplacement au pied levé dans le RAD,...

Toutefois, au fil des années le SNES a obtenu quelques avancées : au niveau académique, nous avons obtenu le rétablissement d'une bonification spécifique pour les prochains mouvements intra (bonification supprimée pour le mouvement inter) et, en 2013, cette bonification a même été doublée (30 pts) pour tenir compte des missions spécifiques des TZR.

De même, nous avons obtenu la

généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements depuis 2015.

Enfin, si une affectation à l'année sur une zone limitrophe est possible, elle donne droit à l'ISSR dans notre académie.

Le SNES intervient régulièrement auprès des services pour régler les situations problématiques, n'hésitez donc pas à nous contacter.

Phase d'ajustement

Tous les TZR, nouvellement nommés ou déjà en poste, doivent participer à la phase d'ajustement à l'issue du mouvement intra (dates à préciser) et saisir 5 vœux indicatifs sur l'application LILMAC (connexion avec son numen). L'attribution se fait normalement selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez affecté selon

les besoins du service.

Vous serez alors affecté soit sur un remplacement à l'année (AFA) soit sur des remplacements courts (REP ou SUP) auquel cas vous toucherez l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) chaque jour travaillé. L'administration privilégie les AFA et communique les résultats pour

partie mi-juillet et sinon fin août via i-prof. N'hésitez pas à mentionner votre préférence entre AFA et REP (et à nous l'indiquer sur fiche de suivi).

Le SNES Aix Marseille organisera une réunion d'information pour les TZR (nouveaux ou non) à l'issue du mouvement intra.

Zone de remplacement	Communes
04 DIGNE-LES-BAINS	Digne les Bains, Château Arnoux Saint Auban, Sisteron, Saint André les Alpes, Bevons, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
04 MANOSQUE	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
05 BRIANCON	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
05 GAP	Gap, La Batie – Neuve, Tallard, Saint Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne – Monteglin
NORD-EST 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, Saint Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Étang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins, Puy Sainte Réparate
OUEST 13	Arles, Tarascon, Saint Martin de Crau, Miramas, Istres, Port Saint Louis du Rhône, Saint Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues
SUD-EST 13	Marseille 1 ^{er} , Marseille 2 ^e , Marseille 3 ^e , Marseille 4 ^e , Marseille 5 ^e , Marseille 6 ^e , Marseille 7 ^e , Marseille 8 ^e , Marseille 9 ^e , Marseille 10 ^e , Marseille 11 ^e , Marseille 12 ^e , Marseille 13 ^e , Marseille 14 ^e , Marseille 15 ^e , Marseille 16 ^e , Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
84 CENTRE ACADEMIE	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morières, Apt, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Cabrières d'Avignon, Châteaurenard, Saint Andiol, Saint Rémy de Provence, Orgon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Lambesc, Lançon de Provence
84 VAUCLUSE	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Sainte Cécile les Vignes, Saulz, Bollène, Valréas



Publication du SNES-FSU Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille
 Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snes.edu
 Directrice de publication : Marion Chopinet
 Comité de rédaction : A. Sandamiani et C. Fuchs
 Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex
 Périodique inscrit CPPAP 0722 S 05476
 Dépôt légal : 27 juillet 2020 - ISSN 0395-384X - Tiré à 7000 exemplaires



Postes à compétences requises ou postes spécifiques (SpéA)

Ces postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par le candidat de compétences particulières conformes au profil spécifique du poste. Pour le SNES-FSU, ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agents, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs,...) mais bien de considérer que tout enseignant est à priori à même d'adapter son enseignement, et qu'il n'a pas à refaire sans cesse la démonstration qu'il possède les compétences pour enseigner. Le SNES-FSU se bat pour contenir ce mouvement et à faire prévaloir les solidarités et les garanties collectives contre l'individualisation des missions, des services et des rémunérations. Mais force est de constater que la tendance est à « l'individualisation des carrières » et au profilage des postes, à la place croissante donnée aux « avis » des IPR et chefs d'établissement, diminuant ainsi les chances de mutation pour toutes et tous.

Comment postuler ?

Un agent ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis. La liste des postes spécifiques sera publiée sur SIAM via i-prof à l'ouverture du serveur le 24 mars 2022 à 12 h. Pour chacun de ces postes, l'administration s'engage à publier un descriptif et les compétences requises (fiche de poste). Les vœux « larges » (COM, GEO, DEPT, ACA) ainsi que les vœux sur un poste susceptible d'être vacant ne seront pas pris en compte pour une candidature sur poste spécifique. Les candidatures sur postes SpéA (hors ULIS) sont dématérialisées via i-prof-SIAM : les candidats devront formuler des vœux ETB (établissements) correspondant aux postes affichés « vacants », accompagnés d'une fiche de poste et qui feront l'objet d'une sélection des candidatures.

Procédure :

- Saisie obligatoire d'une lettre de motivation pour chaque type de vœu spécifique.
- Saisie de votre curriculum vitae
- Téléchargement de votre dernier compte rendu de RDV de carrière (ou du dernier rapport d'inspection)
- Saisie du ou des vœu(x) spécifique(s) (choix du type de poste dans SIAM) avant



les éventuels vœux sur postes banalisés.

- L'avis des chefs d'établissements (de départ et d'accueil) et des corps d'inspection sera formulé directement sur l-prof-SIAM.

Poste ULIS

Les candidatures se font via un dossier « papier » (en annexe du bulletin académique), qui s'ajoute à la saisie des vœux sur SIAM. A noter qu'il est possible que l'administration auditionne certains candidats. Le dossier doit être transmis à mvt2022@ac-aix-marseille.fr et doit comporter : fiche de candidature avec avis du chef d'établissement, CV l-prof, lettre de motivation, dernier compte rendu RDVC ou dernier rapport d'inspection, fiche d'habilitation (CAPPEI), copie des vœux saisie par siam. Les titulaires du CAPPEI (ou CAPA-SH qu'il remplace) sont affectés à titre définitif, ceux qui sont en formation le sont à titre provisoire.

Procédures de départage des candidats

Jusqu'à récemment, la procédure de départage se basait sur les avis corps d'inspection puis, à avis égal, sur le barème. Les élus du personnel siégeaient lors d'un groupe de travail et étaient garants d'une certaine transparence.

La remise en cause du paritarisme par Blanquer-Macron ne permet plus cette transparence mais cela n'a pas encore suffi au rectorat : pour le mouvement

2022, le barème n'entre plus en jeu et les candidatures sont classées par les corps d'inspection en lien avec les chefs d'établissement. Autant dire que le choix du candidat retenu sera du seul fait du prince. Le SNES-FSU dénonce une procédure qui laisse la porte ouverte au clientélisme et au népotisme qui n'est ni dans l'intérêt de l'institution ni dans l'intérêt des agents dont les chances seront minimes d'obtenir un poste spécifique s'ils ne sont pas connus des corps d'inspection (en cas d'arrivée par l'inter par exemple) ou pas assez proches d'eux. De telles procédures, déjà effectives dans d'autres administrations, ont montré que ce n'est ni l'intérêt du service ni l'intérêt général qui prime mais bien le copinage. Il vous sera possible, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, de contester votre mutation ou absence de mutation : c'est d'ailleurs dorénavant la seule possibilité qui permet d'avoir une idée de la façon dont se sera déroulée la procédure d'affectation.

Ont participé à la rédaction de ce numéro

Ramadan Aboudou, Franck Balliot, Anne Birecki, Philippe Brenier, Marion Chopinet, Michèle de Pasquale, Maria Ignacio, Irène Issorel, Mélody Martin, Annie Sandamiani, Nicolas Sueur, Laurent Tramoni, Séverine Vernet, Julien Weisz.

Département	Dénomination du groupe de Communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition
4	Digne et environs	4951	Digne	4070
			Château-Arnoux	4049
	Manosque et environs	4952	Manosque	4112
			Sainte-Tulle	4197
			Volx	4245
			Forcalquier	4088
			Oraison	4143
			Riez	4166
	Saint-André-les Alpes	4953	Saint-André-les Alpes	4173
			Annot	4008
			Castellane	4039
	Sisteron et environs	4954	Sisteron	4209
			Bevons	4027
			Château-Arnoux	4049
			Laragne Montgelin	5070
			La Motte	4134
	Barcelonnette et environs	4955	Barcelonnette	4019
			Seyne	4205
5	Briançon et environs	5952	Briançon	5023
			L'Argentière la Besse	5006
	Embrun et environs	5953	Embrun	5046
			Guillestre	5065
	Gap et environs	5951	Gap	5061
			La Batie Neuve	5017
			Tallard	5179
			Saint-Bonnet	5132
			Veynes	5179
			Serres	5166
	Hautes-Alpes Ouest	5954	Veynes	5179
			Laragne Montgelin	5070
13	Ville de Marseille	13969	Marseille 1 ^{er}	13201
			Marseille 2 ^e	13202
			Marseille 3 ^e	13203
			Marseille 4 ^e	13204
			Marseille 5 ^e	13205
			Marseille 6 ^e	13206
			Marseille 7 ^e	13207
			Marseille 8 ^e	13208
			Marseille 9 ^e	13209
			Marseille 10 ^e	13210
			Marseille 11 ^e	13211
			Marseille 12 ^e	13212
			Marseille 13 ^e	13213
			Marseille 14 ^e	13214
			Marseille 15 ^e	13215
			Marseille 16 ^e	13216
				Marseille secteur Sud
Marseille 9 ^e	13209			
	Marseille secteur centre et Est	13966	Marseille 10 ^e	13210
			Marseille 5 ^e	13205
			Marseille 6 ^e	13206
			Marseille 7 ^e	13207
			Marseille 11 ^e	13211
			Marseille 12 ^e	13212
	Marseille secteur Nord-Est	13965	Allauch	13002
			Marseille 1 ^{er}	13201
	Marseille secteur nord	13964	Marseille 4 ^e	13204
			Marseille 13 ^e	13213
			Plan-de-Cuques	13075
	Marseille métropole	13961	Marseille 2 ^e	13202
			Marseille 3 ^e	13203
			Marseille 14 ^e	13214
			Marseille 15 ^e	13215
			Marseille 16 ^e	13216
			Septèmes	13106

Département	Dénomination du groupe de Communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition
13	Martigues et environs	13960	Martigues	13056
			Chateaufort-les-Martigues	13026
			Port-de-Bouc	13011
			Sausset-les-Pins	13104
			Fos-sur-Mer	13039
	Marignane et environs	13968	Istres	13047
			Marignane	13054
	Vitrolles et environs	13962	Saint-Victoret	13102
			Gignac-la-Nerthe	13043
			Les Pennes-Mirabeau	13071
	Aubagne et environs	13970	Vitrolles	13117
			Rognac	13081
			Velaux	13112
			Berre l'Étang	13104
			La Fare-les-Oliviers	13037
	Aix-en-Provence et environs	13958	Aubagne	13005
			Gemenos	13042
			Roquevaire	13086
			Cassis	13022
			Auriol	13007
			La Ciotat	13028
	Gardanne et environs	13963	Aix-en-Provence	13001
			Rousset	13087
			Rognes	13082
			Peyrolles-en-Provence	13074
			Trets	13110
	Salon-de-Provence et environs	13959	Puy-Sainte-Reparate	13610
			Gardanne	13041
			Simiane-Collongue	13107
			Bouc-Bel-Air	13015
			Greasque	13046
			Fuveau	13040
	Orgon et environs	13972	Cabriès	13019
			Salon-de-Provence	13103
			Pelissanne	13069
			Eyguières	13035
			Miramas	13063
	Arles et environs	13971	Saint-Chamas	13092
			Lambesc	13050
			Lançon de Provence	13680
			Orgon	13067
	Pertuis et environs	84952	Saint-Andiol	13089
			Mallermort	13053
			Saint-Remy-de-Provence	13100
84	Avignon et environs	84956	Chateaufort	13027
			Arles	13004
			Tarascon	13018
			Saint-Martin-de-Crau	13097
			Port-Saint-Louis-du-Rhone	13078
			Avignon	84007
	Apt et environs	84951	Le Pontet	84092
			Morières	84081
	Cavaillon et environs	84953	Vedène	84141
			Sorgues	84129
			Bedarrides	84016
	Carpentras et environs	84954	Pertuis	84089
			La Tour-D'Aigues	84133
			Cadenet	84026
			Apt	84003
	Orange et environs	84955	Banon	84123
			Cavaillon	84035
			L'Isle-sur-la-Sorgue	84054
			Cabrières D'Avignon	84025
			Le Thor	84132
			Carpentras	84031
	Marseille métropole	13961	Monteux	84080
			Pernes-les-Fontaines	84088
			Mazan	84072
			Orange	84087
			Bedarrides	84016
			Sainte-Cecile-les-Vignes	84106
	Valreas	84138	Bollène	84019
			Vaison-la-Romaine	84137
			Valreas	84138



Barres infra-départementales :

Un refus de communication injustifié !

Si nous avons obtenu l'an dernier que le rectorat ajoute les barres de zones de remplacement départementales aux barres départementales déjà communiquées, le rectorat refuse toujours de donner les barres des communes et groupements de communes.

L'argument ? Ne pas trahir, par la connaissance du barème, les situations personnelles individuelles. Mais cet argument ne tient pas, car dans la plupart des disciplines, le nombre de mutations

rend impossible tout recouplement.

Comment alors ne pas penser que le but inavouable de l'administration est en fait d'empêcher la transparence dans les opérations d'affectations, de camoufler les nombreuses erreurs qui étaient jusque-là rectifiées par les organisations syndicales avant la casse du paritarisme ? Chacun se fera sa propre opinion.

Ajoutons que l'an dernier, plusieurs académies ont fait le choix de la transparence, publiant sur le site de leur rectorat les barres communes. A l'évidence, ce que peuvent d'autres académies, celle

d'Aix-Marseille se refuse à le faire.

Il faut garder à l'esprit que même si les stratégies de mutation ont toujours eu une part d'incertitude liée au caractère fluctuant des barres, ces dernières sont le seul élément pour établir une stratégie de mutation. En supprimant les barres communes, l'administration doit prendre conscience qu'en plus de créer de la défiance, elle empêche les demandeurs de construire leur demande de mutation au plus proche de leur intérêt.

A cela, Monsieur le Recteur, toute la RH de proximité ne pourra rien changer.

Disc	Dep 04	Dep 05	Dep 13	Dep 84	ZR 04	ZR 05	ZR 13	ZR 84
CPE	146	NR	62	478,2	PPV	PPV	NR	PPV
Documentation	NR	PPV	397,2	64	NR	PPV	PPV	41
Philo.	NR	PPV	165,2	68	PPV	PPV	NR	NR
Lett. Class.	PPV	NR	90	NR	PPV	PPV	PPV	PPV
Lett. Mod.	321,2	NR	228	209,2	14	PPV	165,2	34
Allemand	PPV	PPV	112,2	83	PPV	PPV	PPV	NR
Anglais	290,2	616,2	34	172,2	PPV	PPV	14	28
Arabe	PPV	PPV	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	NR
Espagnol	PPV	113,2	171	335	PPV	PPV	172,2	PPV
Italien	NR	PPV	165	NR	PPV	PPV	NR	PPV
Hist. Géo.	171	NR	14	235,2	71	PPV	41	65,2
SES	NR	PPV	404,2	PPV	193	PPV	85,2	NR
Maths	NR	NR	286,2	315,2	14	285	28	14
Techno	239	PPV	41	48	PPV	PPV	PPV	PPV
SII L1413	PPV	PPV	214,2	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV
SII L1414	PPV	NR	48	PPV	PPV	PPV	PPV	NR
Phy. Ch.	NR	PPV	213	193	165,2	PPV	61	14
SVT	NR	453	243,2	340,2	PPV	NR	158	NR
Educ. Mu.	PPV	41	121	1075,2	PPV	PPV	95	NR
Arts Pla.	PPV	NR	192	75	PPV	PPV	NR	PPV
Bioch. Biol	NR	PPV	186	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV
Eco. G. L8011	NR	PPV	42	NR	PPV	PPV	PPV	PPV
Eco. G. L8012	PPV	PPV	105,2	NR	PPV	PPV	NR	PPV
Eco. G. L8013	NR	NR	14	290,2	PPV	PPV	PPV	PPV

PPV = Pas de Postes Vacants – NR = Non renseigné par l'administration

Problème de barème ? Non satisfait des résultats de mutations ?

Faites un recours avec le SNES-FSU

Le rectorat vous communiquera votre barème retenu à partir de la mi-mai. Si vous êtes en désaccord avec ce barème, il vous faut transmettre dans les 15 jours la fiche navette de contestation de barème (annexée au Bulletin Académique). Le cas échéant contactez le SNES-FSU pour que l'on appuie votre contestation.

Vous faire assister par un représentant d'une organisation syndicale représentative dans le cadre d'un recours sur le résultat

du mouvement est prévu par les lignes directrices de gestion ministérielles, déclinées dans les lignes directrices de gestion académiques.

Si vous n'avez pas obtenu votre vœu 1 ou si vous obtenez une affectation en-dehors de vos vœux (en extension) ou encore si vous n'obtenez pas de mutation, le seul réflexe à avoir est de contacter la section académique du SNES-FSU. Les élu-e-s académiques et les militant-e-s vous accompagneront et vous représenteront auprès de l'administration dans votre démarche de recours.

L'expertise des élu-e-s du SNES-FSU en matière de mouvement n'est plus à démontrer et elle reste valable même si les modalités de mouvement ont été modifiées par la loi de transformation de la Fonction publique : les commissions ne sont plus réunies préalablement au mouvement pour corriger les erreurs et améliorer le projet de l'administration, mais l'expertise des élu-e-s est toujours valable et ils la mettent à votre disposition dans le cadre des recours.

Un seul réflexe : contactez-nous à la permanence du SNES ou écrivez à l'adresse s3aix@snes.edu

Barème des cotisations - Académie : AIX-MARSEILLE 2020-2021

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.*

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Entre parenthèses le montant d'un des 6 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2021 en fonction de la date de réception du bulletin.

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9 ou B1	10 ou B2	11 ou B3
Certifié-es Cpe PsyEN Classe normale <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	119 € (19,9€) 41 €	119 € (19,9€) 41 €	147 € (24,5€) 50 €	176 € (29,4€) 60 €	181 € (30,2€) 62 €	185 € (30,9€) 63 €	195 € (32,5€) 67 €	209 € (34,9€) 72 €	222 € (37,0€) 76 €	237 € (39,5€) 81 €	253 € (42,2€) 87 €
Biadmissibles <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	152 € (25,4€) 52 €	181 € (30,2€) 62 €	190 € (31,7€) 65 €	197 € (32,9€) 67 €	207 € (34,5€) 71 €	222 € (37,0€) 76 €	238 € (39,7€) 81 €	253 € (42,2€) 87 €	264 € (44,0€) 90 €
Certifié-es Cpe PsyEN Hors classe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	219 € (36,5€) 75 €	233 € (38,9€) 80 €	248 € (41,4€) 85 €	268 € (44,7€) 92 €	284 € (47,4€) 97 €	299 € (49,9€) 102 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Agrégé-es Classe normale <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	139 € (23,2€) 48 €	139 € (23,2€) 48 €	171 € (28,5€) 59 €	206 € (34,4€) 71 €	218 € (36,4€) 75 €	231 € (38,5€) 79 €	246 € (41,0€) 84 €	264 € (44,0€) 90 €	282 € (47,0€) 96 €	299 € (49,9€) 102 €	311 € (51,9€) 106 €
Agrégé-es Hors classe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	282 € (47,0€) 96 €	299 € (49,9€) 102 €	311 € (51,9€) 106 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	333 € (55,5€) 114 €	345 € (57,5€) 118 €	362 € (60,4€) 124 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Certifié-es Cpe PsyEN Classe exceptionnelle <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	262 € (43,7€) 90 €	277 € (46,2€) 95 €	291 € (48,5€) 99 €	311 € (51,9€) 106 €	<i>non applicable</i>	333 € (55,5€) 114 €	345 € (57,5€) 118 €	362 € (60,4€) 124 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Agrégé-es Classe exceptionnelle <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	311 € (51,9€) 106 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	333 € (55,5€) 114 €	345 € (57,5€) 118 €	362 € (60,4€) 124 €	362 € (60,4€) 124 €	377 € (62,9€) 129 €	397 € (66,2€) 135 €
Chaires supérieures <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	253 € (42,2€) 87 €	266 € (44,4€) 91 €	282 € (47,0€) 96 €	298 € (49,7€) 102 €	311 € (51,9€) 106 €	333 € (55,5€) 114 €	345 € (57,5€) 118 €	362 € (60,4€) 124 €	Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps de travail.		

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	1101 € à 1400 €	1401 € à 1700 €	1701 € à 2000 €	2001 € à 2300 €	2301 € à 2600 €	2601 € et plus
Contractuel-les - MA <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	40 € (6,7€) 14 €	70 € (11,7€) 24 €	100 € (16,7€) 34 €	130 € (21,7€) 45 €	150 € (25,0€) 51 €	170 € (28,4€) 58 €	190 € (31,7€) 65 €

Personnels de vie scolaire (AED, AVS, AESH...) : 25 €

Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.

Pension BRUTE mensuelle	Inf. à 1681 €	de 1681 à 1880 €	de 1881 à 2060 €	de 2061 à 2250 €	de 2251 à 2440 €	de 2441 à 2630 €	de 2631 à 2810 €	de 2811 à 3000 €	de 3001 à 3190 €	de 3191 à 3370 €	de 3371 à 3560 €	3561 € et plus
Retraité-es Pensionné-es <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	67 € (11,2€) 23€	86 € (14,4€) 30€	94 € (15,7€) 32€	103 € (17,2€) 36€	113 € (18,9€) 39€	122 € (20,4€) 42€	131 € (21,9€) 45€	140 € (23,4€) 48€	149 € (24,9€) 51€	158 € (26,4€) 54€	167 € (27,9€) 57€	176 € (29,4€) 60€

ATTENTION : le tableau pour les retraité-es/pensionné-es mentionne les pensions brutes et non nettes (voir sur votre dernier avis de pension).

Maj : 14/12/2020

Autres situations et cotisations non calculées dans ce barème :

- Montant : 10 €+ 0,362 x indice brut de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).
- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

Consulter le site du SNES-FSU : www.snes.edu et cliquer sur "Adhérez au SNES"



@snesfsu



MANDAT
SEPA
Single Euro Payments Area
Espace unique de paiement en euros

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

snes
fsu
Syndicat National des Enseignements de Second degré

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

N O M _____
P R E N O M _____
A D R E S S E _____
A D R E S S E _____
C O D E P O S T A L - V I L L E _____
P A Y S _____
I B A N _____
B I C _____

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal **Ville** (ou pays étranger)

Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle **Echelon** **Date**

Discipline de recrutement **Discipline d'exercice** (si différente)

Titulaire : Poste fixe ZR **Contractuel** : CDD CDI **Stagiaire** **Retraité**

Congé ou détachement (précisez sa nature) **Si temps partiel** (quotité)

Enseignant de langue régionale Conseiller en formation continue Formateur GRETA Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en STS classe prépa **Enseignant au** CNED CANOPE **Autre, préciser**

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code** :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) **Code** :

Nom et ville

Etablissement d'exercice **Code** :

Nom et ville **Quotité horaire** :

Autres établissements d'exercice

Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :

Consentement : j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2021.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature** :

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

N	O	M																	
P	R	E	N	O	M														
A	D	R	E	S	S	E	1												
A	D	R	E	S	S	E	2												
C	O	D	E	P	O	S	T	A	L	-	V	I	L	L	E				
P	A	Y	S																
I	B	A	N																
B	I	C																	

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait